

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 19 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Huguette LAYET, Maire,

Présents : Paul COLLIER, Anne-Marie CURTI, Rodolphe GARRAFFO, Huguette LAYET, Hervé LEONET, Martinè PISTOLESI, Nathalie SAMSON-MAGUET, Elvio TOMASSOLI, Ingrid VIVIEN.

Absents : Annie ALBIN, Eric ALSTADT, Maurice AUTHIER, Pascal BRUN, Jacques CIEUX, Martine FARAUT.

Ont donné pouvoir :

Eric ALSTADT a donné pouvoir à Paul COLLIER.  
Jacques CIEUX a donné pouvoir à Rodolphe GARRAFFO.  
Martine FARAUT a donné pouvoir à Huguette LAYET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Ingrid VIVIEN.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la Commune du contenu du document d'Aménagement de la Forêt Communale pour le période 2016 – 2035, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Madame le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance et ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet qui lui a été présenté.

Madame le Maire décide de donner mandat à l'Office national des forêts pour demander, en son nom commun, l'application des dispositions de l'article L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par cette législation.

Madame le Maire charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de la transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Nice et de la sous-préfecture de Grasse.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Huguette LAYET.



Date de la convocation  
14 Juillet 2017

Date d'affichage  
14 Juillet 2017

Objet :

Approbation de  
l'Aménagement de la Forêt  
Communale de Castellar  
2016 - 2035

D.D.T.M. 06

16 AOUT 2017

COURRIER ARRIVÉE